

*OVERLEGCOMITÉ VAN DE GEBRUIKERS VAN HET
RIJKSREGISTER*

—

COMITÉ DE CONCERTATION DES UTILISATEURS
DU REGISTRE NATIONAL

Algemene vergadering

27/11/2025

Assemblée générale

PROGRAMME

- ❑ Réalisations et projets du Registre national:
 - Dossier binaire/Best Adress – Fusions – Population/RN
- ❑ Protection et sécurité des données - Rôle du DPO DG IAC
- ❑ Workshops:
 1. Protection et sécurité des données du RN
 2. Numéro national
- ❑ Programme du Comité de concertation RN 2026

Dossier binaire

Once upon a time...



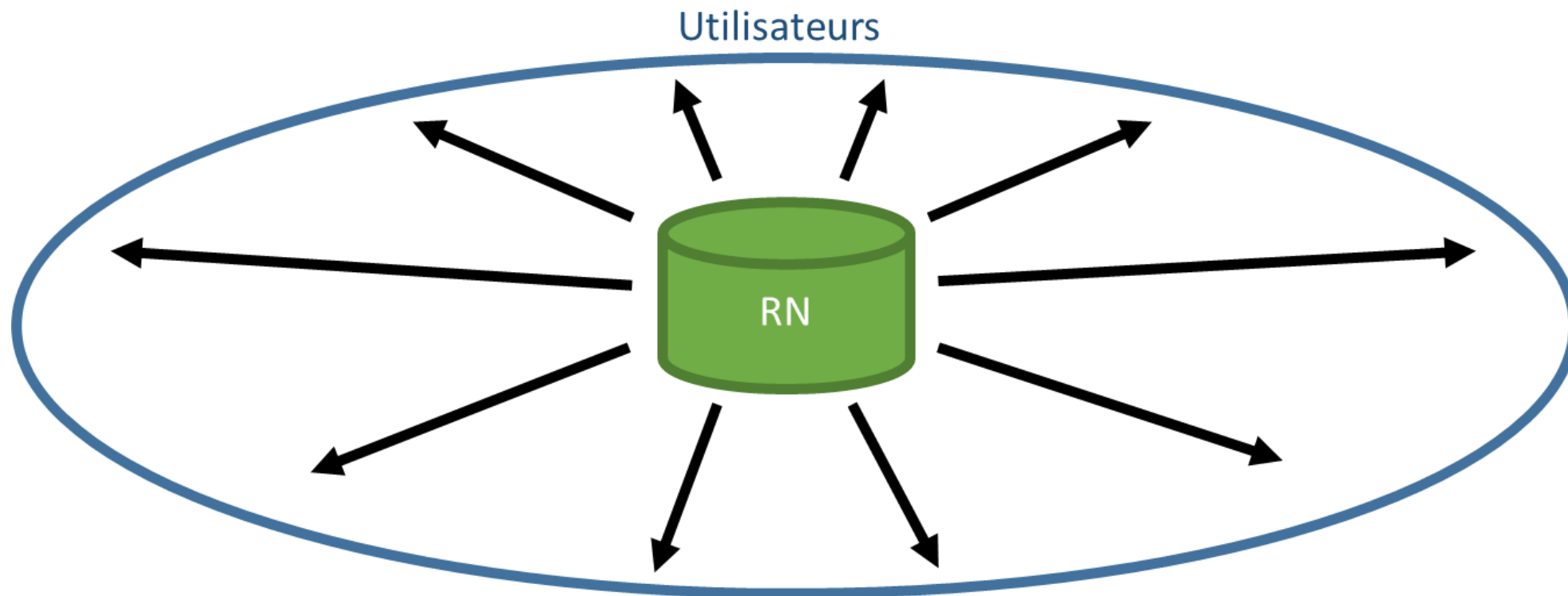
1846

1968

1983

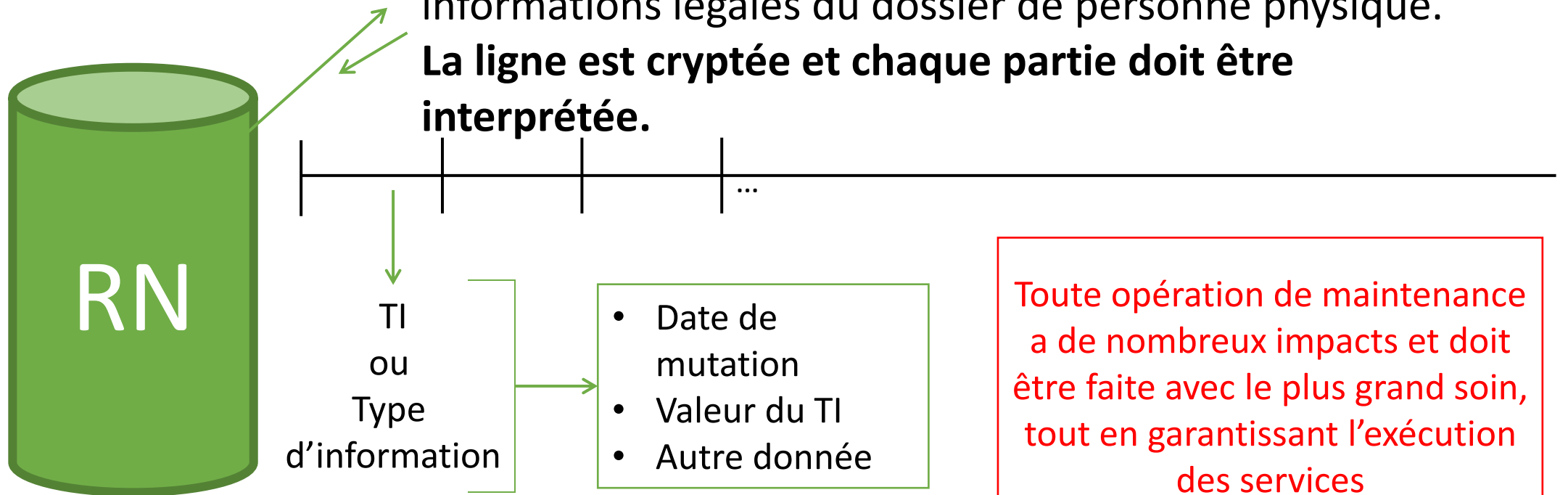
2027

Le RN, source authentique



Le « Dossier binaire », qu'est-ce que c'est ?

Dossier binaire = ligne de caractères reprenant toutes les informations légales du dossier de personne physique.
La ligne est cryptée et chaque partie doit être interprétée.



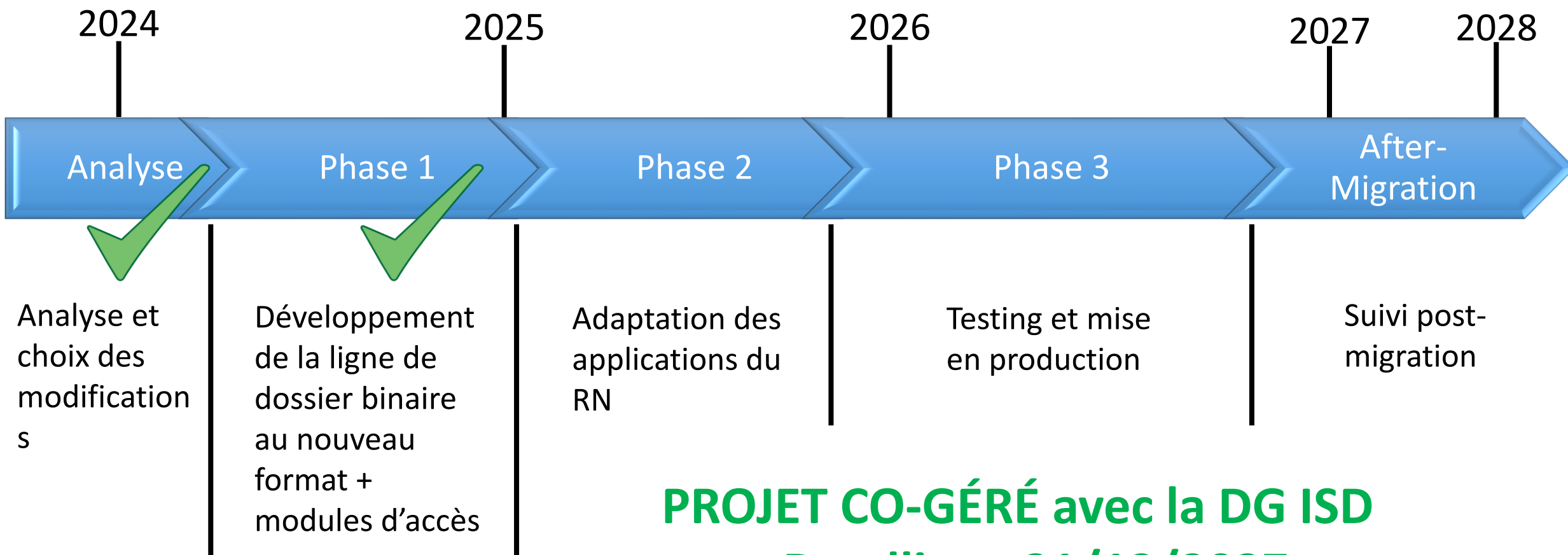
Toute opération de maintenance a de nombreux impacts et doit être faite avec le plus grand soin, tout en garantissant l'exécution des services

Projet prioritaire pour fin 2027

- Au sein du dossier binaire, certains TI contiennent une chaîne de 2 bytes servant à enregistrer la date
- Au moment de la création de l'infrastructure RN, il a été décidé de commencer l'encodage à partir de l'année 1900... avec un maximum de 127 ans
- Conséquence :
 - **pas d'encodage au-delà du 31/12/2027 !**
 - **toutes les ressources sont attribuées à ce projet !**

➔ Objectif du “Dossier binaire” : corriger cette limite afin de garantir la fonctionnement du RN après cette date du 31/12/2027

Modification du « Dossier binaire »



PROJET CO-GÉRÉ avec la DG ISD
Deadline : 31/12/2027

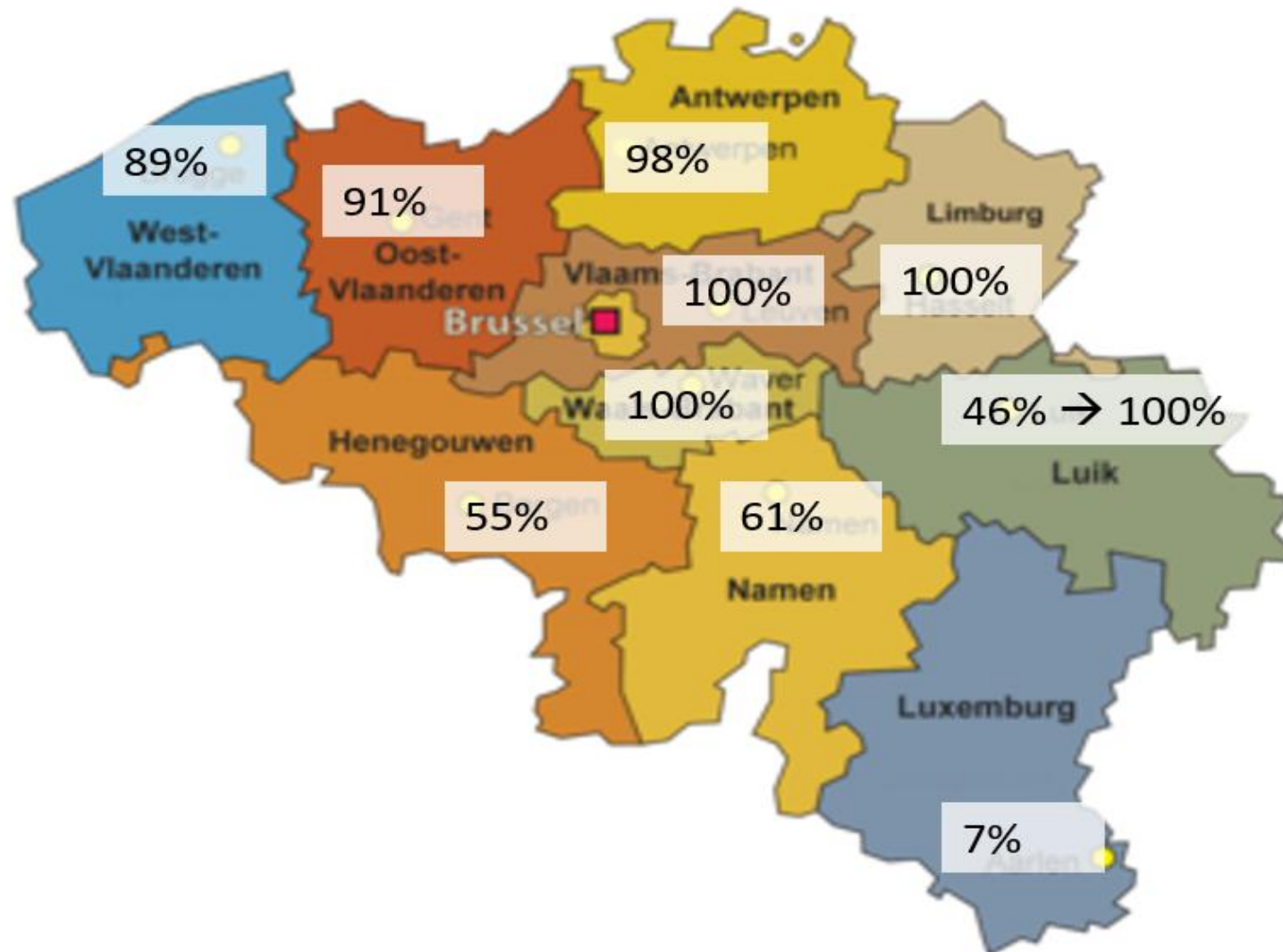
BeSt Address

BeSt Address

- Consolidation et harmonisation des données d'adresses provenant des 3 sources authentiques régionales (Bruxelles, Flandre et Wallonie)
- Objectif :
 - obtenir un ensemble interfédéral de données d'adresses pour un référencement plus précis et cohérent
 - enrichies d'informations historiques sur les adresses
- Objectif DG IAC :
 - Permettre les recherches sur la base de l'identifiant BEST (mise en œuvre technique)
 - Mapping : exercice de mise en correspondance (via des traducteurs) des adresses RN (TI020) et des points d'adresse BeSt (infos communes/Régions)



Mapping (communes ayant débuté le mapping au 12/11/2025)

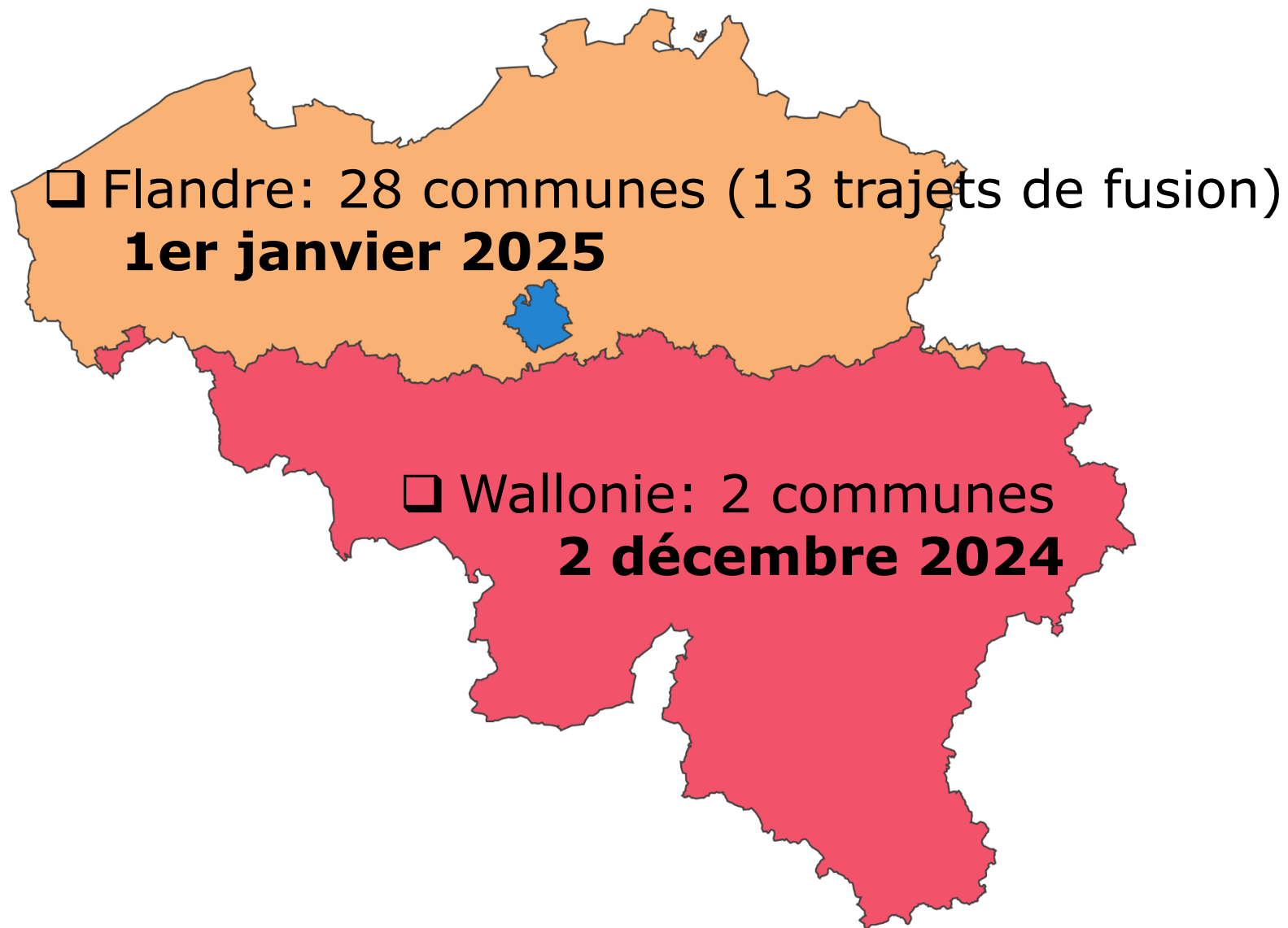


Étapes suivantes et contacts

- Registre national : intégration des traducteurs d'adresse dans les programmes RN auprès des fournisseurs IT des communes.
 - Workshops début 2026 (feedback des tests)
- Contacts :
 - Région de Bruxelles-Capitale : irisline@paradigm.brussels
 - Het Vlaamse Gewest: digitaal.vlaanderen@vlaanderen.be
 - Région wallonne : <https://geoportail.wallonie.be/contact>

Fusions des communes 2024-2025

Fusions 2024-2025



Contexte

❑ **Scope important des fusions :**

- 30 communes & environ 500.000 citoyens concernés !
 - challenge compte tenu des contraintes techniques et des délais

❑ **Adaptation des frontières des provinces** pour 1 fusion (Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht <> Province Antwerpen/Oost-Vlaanderen)

❑ **Fusion Anvers-Borsbeek :**

- Modification limitée de l'entité territoriale d'Anvers → augmentation du territoire et de la population; L'opération de fusion ne concerne que les résidents de Borsbeek

❑ Réalisation des fusions juste **à la suite d'élections :**

- **Incertitude concernant 2 des 13 trajets: risque de report**

❑ Les fusions **impactent d'autres matières et organisations:**

- Écosystème complexe au niveau fédéral/régional (différentes bases de données et services digitaux)
- SPF Intérieur (autres), SPF Economie, SPF Justice, SPF Mobilité, SPP Intégration sociale, SPF Santé publique-BCSS-ONSS, SPF Finances, SPF Affaires étrangères, AFSCA, Régions, ...

Principes généraux

Fusion = Nouvelle entité administrative

- = **nouveau code INS**
 - = **nouveau nom de commune** dans la plupart des cas
 - = **nouvelle clé d'accès au RN**
- ☐ Fusion Anvers-Borsbeek → **pas de nouveau code INS.**
- Code INS actuel d'Anvers est conservé.
- Les **codes postaux** des communes concernées **restent inchangés.**

Préparation dans les mois et semaines avant la fusion

- Attribution d'un **nouveau code INS** (Statbel)
- Création des **nouvelles clés d'accès** des communes au RN + clé d'accès pour CPAS
- Récolte des **nouveaux utilisateurs** ou des changements de rôle et droits d'accès pour les communes de fusion → accès RN (mises à jour, consultation), BAEC, Pubexi, Belpic, etc.
- Récolte des **demandes de changements pour les voies publiques** : nom de rues, renumérotation,...
- Préparation de l'**adaptation des traducteurs RN** (code ins, nom commune)
- Préparation de l'**adaptation des programmes de travaux automatisés de mutations des dossiers PPH RN** (pour les dossiers des communes concernées)

Focus - Voies publiques (adaptations)

☐ Code rue du Registre national

- Demandes d'attribution d'un code à une nouvelle rue
- Les procédures concernant l'enregistrement des codes de rue dans le traducteur des voies publiques du Registre National restent applicables.

☐ Redénomination – transposition des codes rue

- Dans un certain nombre de cas, les noms de rues qui reviennent deux fois dans les communes fusionnées seront adaptés ex: rue de la gare

Focus - Voies publiques (adaptations)

Redénomination de la rue sans renumérotation

- Le changement de nom de la rue sera mis en œuvre sans plus; les numéros des immeubles existants sont conservés.

Redénomination de la rue et renumérotation

- La rue recevra un nouveau nom et toutes les maisons existantes seront également renumérotées.

Renumerotation

- La commune doit procéder manuellement à toutes les renumérotations.

Opérations dans la nuit de la fusion

0H00 : Connexion avec le Registre national entièrement interrompue jusqu'à la fin des opérations

- **Activation des nouvelles clés d'accès des communes au RN**
- **Transfert des droits d'accès des utilisateurs** (agents de population et Officiers d'Etat civil) vers la nouvelle commune pour accès au Registre National, Belpic, BAEC, etc.
- **Mise à jour automatique** des dossiers actifs des habitants vers la nouvelle commune (adaptation des codes INS dans les différents types d'informations - TI)
- **Transposition des codes des voies publiques et renumérotation** des immeubles

Opérations dans la nuit de la fusion (suite)

- **Livraison de fichiers de traducteurs des codes rues (voies publiques)** avec données des communes fusionnées aux partenaires demandeurs
- **Livraison de fichiers des dossiers mis à jour** pour les communes fusionnées aux partenaires demandeurs

7H00 : les services redémarrent avec les nouveaux codes et les informations mises à jour dans les dossiers PPH

→ Registre national est à nouveau totalement opérationnel pour les interrogations, les mises à jours, la délivrance de la carte eID, etc.

Après la fusion...

Directives spéciales pour les mises à jour RN

Mise à jour des informations après le 01/01/2025 avec une date d'information avant le 01/01/2025

Par ex.: changement d'adresse, naissance, mariage, décès, ...

Mises à jour avec une date d'information antérieure au 1er janvier 2025

→ on utilise l'ancien code INS mais celui-ci est bloqué pour les dates d'information à partir du 1er janvier 2025

Etablissement des actes d'état civil :

- Date de l'établissement de l'acte d'état civil jusqu'au 31/12/2024 : ancien code INS
- Date de l'établissement de l'acte d'état civil à partir du 1/1/2025 : nouveau code INS

Après la fusion

Changement d'adresse sans changement du nom de rue suite à la fusion

EX: le 16 décembre 2024 le citoyen déclare un changement d'adresse pour la commune de 8760 Meulebeke, Kerkstraat 33 (code 1510).

Après un contrôle de résidence positif en date du 8 janvier 2025, l'intéressé doit être effectivement inscrit à la date du 16 décembre 2024.

Changement d'adresse -avec changement du nom de rue suite à la fusion

Le 16 décembre 2024, le citoyen déclare un changement d'adresse pour la Akkerstraat 24 à 1755 Gooik.

Suite à la fusion, la Akkerstraat (code rue 1011) est renommée la Bloesemstraat (code rue 1048) à partir du 1er janvier 2025

Après un contrôle de résidence positif en date du 8 janvier 2025, l'intéressé doit être effectivement inscrit à la date du 16 décembre 2024.

- transposition manuelle par la délégation régionale

Impacts eID

□ Données impactées sur la carte eID:

Mention complète sur la puce de la carte eID de la résidence principale actuelle:

- **le nom de la commune (pas le code INS)**
- **le code postal**
- **le nom de la rue**
- **le numéro d'habitation ainsi que l'index éventuel**

□ En cas de modification de l'adresse pour la fusion:

→ Le citoyen doit faire adapter les données de résidence sur sa carte lorsqu'il se présente auprès de son administration communale à cette fin ou pour toutes autres raisons de visite, et **au plus tard cinq ans après la modification**

Impacts eID

❑ Tant que l'ajustement n'a pas été mis en œuvre, la carte d'identité électronique reste tout de même valide.

→ **L'eID peut toujours être utilisée**, par ex.:

- **accès à des applications en ligne officielles**, telles que Tax-on-Web, MyMinfin, Mon Dossier etc. (pas de contrôle de l'adresse via le FAS de BOSA dans ces applications)
- **contrôles d'identité dans les aéroports ou à la frontière** (contrôle sur base du MRZ lors de la lecture de la carte - l'adresse n'y est pas indiquée)

❑ Impact également sur les **points de livraison des cartes** pour les communes fusionnées

BILAN

- Nombre TOTAL de dossiers pph mis à jour : **548.165**
- Nombre d'adresses reçues dans les fichiers acceptés **1.783**
 - Nombre d'adresses traitées: 1.629
 - Nombre d'adresses rejetées : 154 (adresses non trouvées ou proposition non exploitable)
- Mutations des dossiers pph:
 - Fichier test correctement envoyé aux partenaires demandeurs plusieurs jours avant la fusion
 - Fichiers des mutations exceptionnelles des dossiers pph dans le cadre des fusions correctement envoyés aux partenaires demandeurs dans le format demandé le 1/1/2025 avant 7h

Problèmes identifiés

Tous les problèmes rencontrés à la suite d'une fusion ne trouvent pas nécessairement leur origine au niveau des services centraux du Registre national.

→ problèmes techniques ou opérationnels au niveau des communes ou des partenaires qui s'appuient sur les données du RN, par exemple:

- problèmes concernant le **traitement des demandes d'immatriculation** de véhicules :
 - contraintes opérationnels et techniques internes au niveau du SPF Mobilité par rapport à la mise à jour et synchronisation de bases de données internes.
- **traitement des demandes de passeports** :
 - problèmes de droits d'accès des utilisateurs pour certaines applications tierces au SPF Affaires étrangères.

Problèmes identifiés

Certaines communes ont rencontré des **problèmes en lien avec les adresses** suite à leur fusion.

- 3 causes:

- 1. Informations erronées fournies par les communes**

- ces données ont pu être intégrées dans nos systèmes sans que cela soit détecté ou parfois détectable.

- 2. Informations fournies non exploitables techniquement :** ces données n'ont pas été intégrées dans nos systèmes.

- Dans les deux cas = problème de synchronisation entre la DB RN et les systèmes locaux → impacte l'accès à certaines données ou dossiers.

- 3. Plusieurs communes n'ont pas disposé d'assez de temps pour soumettre de formulaires de demande d'adaptations dans les délais prévus**

- Les communes ont dû adapter les voies publiques manuellement après la fusion, souvent avec l'aide des délégations régionales

Problèmes identifiés

Au niveau RN:

❑ Problème de **programmation dans les systèmes centraux** du RN:

- impact pour la commune de fusion au niveau de l'accès à certains dossiers qui couvrent la période avant et après la fusion
 - Ex. : BAEC - les divorces avec une date de transaction antérieure au 1er janvier ne pouvaient pas être enregistrés avec une date d'inscription postérieure au 1er janvier.

❑ **Travaux de mutations automatisés non livrés** juste après la fusion aux clients habituels suite à une erreur dans le processus

Lessons learned

□ **Rédiger un guide des *fusions RN*** en vue de :

- **Améliorer la coordination ainsi que la définition des rôles et tâches** entre les différents services et partenaires chargés de l'organisation des fusions
- **Ne pas répéter les problèmes de programmation IT** rencontrés lors des éditions précédentes
- **Préparer plus en amont les transpositions des voies publiques** pour des nouveaux noms de rue ou renumérotation
- **Prévoir différents scénarios de développements** en vue de pouvoir gérer d'éventuelles annulations ou reports de fusions pour un ou plusieurs trajets de fusion

Population/Registre national

Adresse de référence

- La circulaire ministérielle du 07/07/2023 visait à clarifier les règles existantes relatives à l'adresse de référence, préciser les rôles des CPAS et des communes, et résoudre certaines situations rencontrées par la population.
- Le Conseil d'État, par arrêt du 23/05/2025, a annulé cette circulaire, entraînant son retrait des sites du SPF Intérieur et du SPP Intégration sociale, ainsi que le retour aux instructions antérieures, légèrement adaptées (communication du 13/06/2025).
- Une nouvelle circulaire ministérielle datée du 31/07/2025 a ensuite été transmise aux communes et aux CPAS.
 - Premier temps : projet de modification de l'article 20 de l'AR du 16/07/1992 afin de prévoir légalement un contrôle préalable du CPAS avant l'octroi d'une adresse de référence « par manque de ressources suffisantes » à une personne physique.
 - Second temps : projet d'adaptation de la loi du 19/07/1991 (registres de la population, cartes d'identité, cartes des étrangers, documents de séjour) pour clarifier les dispositions liées à l'adresse de référence.

Plan Grandes Villes

- L'accord du gouvernement :
 - prévoit la relance de l'ancien Plan Canal, reconduit sous une forme réformée et élargie sous le nom de Plan Grandes Villes;
 - stipule notamment que le gouvernement fédéral renforcera la politique de prévention et de sécurité des collectivités locales.
- Le Plan Grandes Villes , présenté début octobre 2025 = priorité pour le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.
- Ce plan vise :
 - une approche intégrée et coordonnée concernant le crime organisé, la radicalisation et les violences liées aux stupéfiants ;
 - garantit une approche globale de la chaîne – de la prévention aux poursuites – axée sur les cibles, le partage continu d'informations, la mutualisation des expertises et une solide connaissance du terrain ;

Plan Grandes Villes

- à renforcer structurellement la sécurité dans le contexte métropolitain grâce à une coopération plus étroite entre toutes les parties prenantes. Vise en priorité Bruxelles et Anvers mais aussi Charleroi, Mons, Gand, Namur et Liège, ainsi que leurs environs.
- La méthodologie repose sur six domaines : judiciaire, administratif, préventif, technologique, législatif et acteurs/partenaires.
- Les autorités locales encouragent la participation et appliquent l'expertise acquise dans leurs processus.
- La politique relative à la prévention et à la lutte contre la fraude domiciliaire et à la fraude à l'identité fait partie du Plan. Dans ce cadre la DGIAC poursuivra les actions suivantes :
 - formations dans les écoles de police consacrées à la domiciliation et aux documents d'identité Belges , ainsi qu'à toute commune ou zone de police qui en fait la demande ;

Plan Grandes Villes

- formations concernant la détection des faux documents et la lutte contre la fraude à l'identité pour les communes de Bruxelles-Capitale (convention (ERAP – Task Force) ;
- programme de sensibilisation à la prévention et la lutte contre la fraude à l'identité pour les communes en 2026 – en préparation par la Task Force.

Dossier médiatisé non inscriptions AALTER

- Dysfonctionnements à Aalter dus à une décision communale contraire à la législation, touchant notamment des demandes d'inscription de personnes étrangères.
- Absence de décisions formelles de refus d'inscription et dossiers indûment mis en attente pour des contrôles de qualité du logement.
- Intervention de la DGIAC : suivi des dossiers, rappel de la législation et visite sur place pour rétablir les inscriptions.
- Concertation avec le Vlaams Agentschap Binnenlands Bestuur et mise en conformité du règlement communal.
- Circulaire du 13 juin 2025 : rappel que toute déclaration d'adresse doit être suivie d'une enquête et, si positive, d'une inscription dans les délais légaux.
- Rappel qu'un refus ne peut se baser que sur un contrôle négatif de résidence et qu'aucun dossier ne peut être maintenu en suspens pendant plusieurs mois.

Autres

Gentlemen's agreement de 2009 entre le SPF Intérieur (DG OE et DG IAC) et le SPF Affaires étrangères

- Circulaire du 31 juillet 2025 (mise à jour de la circulaire du 9 mars 2023) relative à l'inscription des membres de la famille de Belges exerçant une fonction dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, ou de personnes envoyées en mission de coopération par des associations reconnues par la Direction générale Coopération au développement du SPF Affaires étrangères – « Gentlemen's agreement ».
- Mise à jour suite à des modifications de la législation OE concernant les conditions liées à un regroupement familial.

Communication des informations contenues dans les registres

- Communication du 18 juillet 2025 aux communes : clarifications et mises à jour concernant le chapitre des Instructions générales relatif à la communication des informations contenues dans les registres (schémas récapitulatifs et FAQ mise à jour - communication à des tiers et respect RGPD)

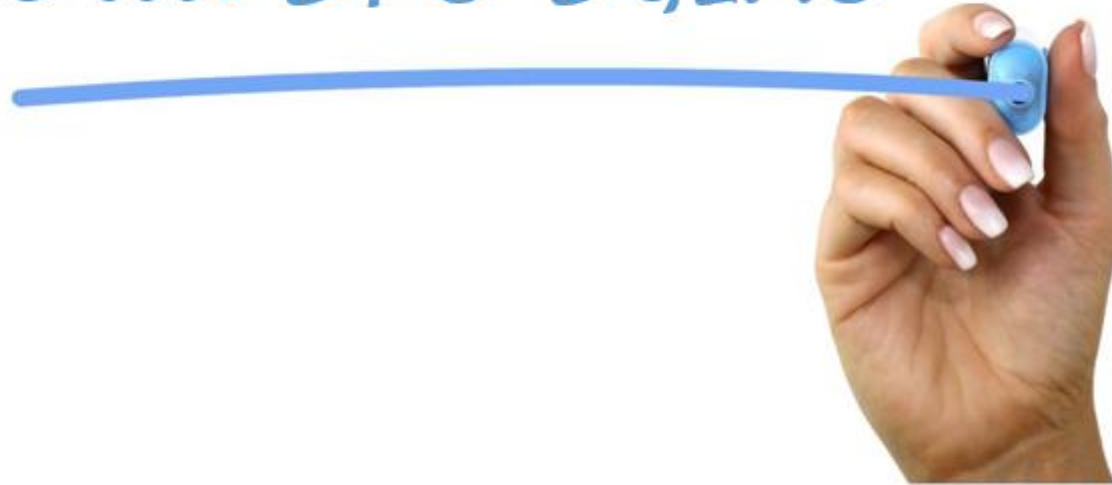
Service DPO – Direction Générale Identité et Affaires citoyennes

Adib-dgip.dpo@rrn.fgov.be

Points de la présentation

- Rôle/Missions du service DPO DGIAC
- Aspects sécurité – Principes de base – Accès au Registre national
 - Obligation de désigner un délégué à la protection des données ;
 - Journalisation – registre des consultations ;
 - Gestion des accès ;
 - Gestion des incidents.

Rôle du DPO DGIAC



I. Rôle/Missions du DPO DGIAC

- **Informer et conseiller** le responsable du traitement (DGIAC) et les employés sur leurs obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en émettant notamment des avis;
- Mener des **actions de sensibilisation** sur les obligations RGPD;
- **Surveiller** la conformité interne;
- **Accompagner** les chefs de projet concernant les obligations RGPD (ex. privacy by design);
- Veiller à disposer d'un **registre des activités de traitement** à jour ;
- Traiter les **demandes d'exercice de droit RGPD** et répondre aux questions des personnes concernées sur le(s) traitement(s) de leurs données à caractère personnel;
- Conseiller sur la réalisation **des analyses d'impact relatives à la protection des données** (DPIA - Data Protection Impact Assessment);

- Suivre les incidents et procéder aux notifications nécessaires suite à d'éventuelles **violations de données à caractère personnel**;
- Intervenir dans la rédaction des **politiques internes** en matière de protection des données;
- **Point de contact pour l'Autorité de protection des données** sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre au sein de la DGIAC;
- **Coopérer** avec l'Autorité de protection des données.

- Bien entendu, le DPO du Registre national n'a pas pour mission de contrôler les organismes disposant d'un accès au Registre national;



- En vertu du **principe d'accountability**, chaque responsable du traitement doit respecter les obligations du RGPD et être en mesure de démontrer à tout moment qu'il les respecte.

Aspects sécurité - Principes de base - Accès Registre national



II. Aspect sécurité - Obligation de désigner un délégué à la protection des données - Utilisateurs

- Tous les organismes ayant un accès au RN ont l'obligation de désigner un DPO
 - Article 37 du règlement général sur la protection des données;
 - Article 10 de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;
 - Article 6bis §3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour.

- **Missions** mentionnées à l'article 39 du RGPD

III. Aspect sécurité - Journalisation – Traçabilité des consultations du Registre national des personnes physiques

- Obligation pour tout organisme autorisé (public ou privé) d'assurer la **traçabilité des consultations** réalisées au Registre national et être en mesure de les justifier ;
- Chaque utilisateur (individuel ou système automatique) doit tenir un registre des consultations ;
- Le Registre national dispose aussi d'un registre des consultations.

Qui ?

Quoi ?

Quand ?

Pourquoi ?

Contenu du registre des consultations - Utilisateur

- Ce registre doit contenir au moins :
 - 1) L'identification de l'utilisateur/du processus/du système qui a accédé aux données;
 - 2) Les données ayant été consultées;
 - 3) La façon dont elles ont été consultées (lecture/modification);
 - 4) La date et l'heure de la consultation;
 - 5) La finalité pour laquelle les données du Registre national ont été consultées.

Contenu du registre des consultations – Registre national

- Le registre des consultations des utilisateurs et communications effectuées (tenu par le Registre national) comprend :
 - 1) L'identification de l'utilisateur qui a accédé aux données ou obtenu communication de celles-ci;
 - 2) Les données qui ont été consultées ou communiquées;
 - 3) La façon dont elles ont été consultées (lecture/modification/communication);
 - 4) La date et l'heure de la consultation ou de la communication.

Différence entre le registre des consultations de l'utilisateur et le registre des consultations du Registre national

- Seul l'utilisateur dispose de la **finalité** de la consultation et est en mesure de la justifier.

Conséquences pratiques

- Via l'application « Mon Dossier » (relevant des compétences du Registre national) et l'application « MyData » (relevant des compétences du SPF BOSA), le citoyen dispose d'un aperçu sur les consultations réalisées sur ses données à caractère personnel;
- L'application « Mon dossier » comprend les consultations réalisées au cours des six derniers mois;
- S'il souhaite obtenir la raison d'une consultation réalisée par un organisme, celui-ci devra alors prendre contact avec l'organisme en question.

Droit d'accès – Logs – période plus longue

- Un citoyen pourrait également demander à obtenir les logs sur une période plus longue (max. 10 ans);
- Le registre des consultations doit être conservé sur une période d'au moins 10 ans à partir de la date de la consultation.

Logs – spécificité intégrateur de services

- Si une consultation est réalisée via intégrateur de services, les logs du Registre national ne comprendront que la mention de l'intégrateur de services.
→ Le citoyen prendra alors contact avec l'intégrateur de services afin de déterminer l'organisme ayant procédé à la consultation.

Aspect sécurité – Gestion des accès

- Veiller à ce que seuls les collaborateurs devant disposer d'un accès au Registre national pour pouvoir remplir leurs tâches puissent accéder au Registre national, et uniquement pour les finalités ayant fait l'objet d'une autorisation;
- Disposer d'une documentation sur les traitements de données à caractère personnel et la gestion des accès;
- Contrôle de l'utilisation des accès
 - Si nécessaire, le DPO de l'organisme peut se tourner vers les services du Registre national afin d'obtenir les logs de son organisme pour mener certaines actions/enquêtes.

IV. Aspect sécurité – Gestion des incidents

- Veiller aux obligations NIS 2;
- Veiller aux obligations RGPD : articles 33 et 34 RGPD.
- Lorsque votre organisme subit un incident impactant les données du Registre national, informez-vous nos services ?
 - Ex. Compromission d'un accès au Registre national
 - ➔ Important de prendre des mesures rapidement afin de limiter l'impact potentiel sur les personnes concernées.

Workshop 1 : Protection et sécurité des données - échanges sur les modalités et best practices des utilisateurs du RN



Thématique 1 – Requête citoyenne – Consultation des données du Registre national

- « *Pourquoi votre organisme a-t-il consulté mes données au sein du Registre national ?* »
 - 11/12/2024 – Het Laatste Nieuws : *Corrupte ambtenaar uit Lebbeke krijgt vier jaar cel voor rol in aanslagen Antwerps drugsmilieu ;*
 - 22/02/2025 - La Meuse : *Un ancien agent de quartier de la zone de police Namur Capitale est poursuivi devant la justice pour de nombreux faits, commis entre juin 2023 et avril 2024 ;*
 - 24/11/2025 – GVA : *Jaar cel met uitstel voor cokeverslaafde RVA-medewerkster die info doorspeelde aan criminelen.*
- Exemples – Autorité de protection des données

Décision 17/2023 du 1 ^{er} mars 2023 : Consultation du registre national et absence de réponse à l'exercice du droit d'accès	Décision 52/2023 du 8 mai 2023 : Plainte contre une commune pour consultation irrégulière du Registre national par un de ses agents
Décision 11/2024 du 22 janvier 2024 : Plainte relative à l'absence de réponse à l'exercice du droit d'accès concernant la consultation du Registre national	Décision 48/2024 du 28 mars 2024 : Plainte relative à la réponse tardive à une demande d'accès exercée à la suite d'une consultation non autorisée du Registre national par un employé de l'Ambassade

Thématique 2 – Gestion des incidents

- « *En cas d'incident, comment réagir ?* »
 - 27/06/2024 – De Standaard : *Hackers Limburg.net* lekten ook rekeningnummers van klanten *Uit een grondige analyse van de gegevensdiefstal bij Limburg.net blijkt dat er ook rijksregisternummers en adresgegevens zijn gestolen uit 2016. Daarnaast lekten de hackers bankrekeningnummers van klanten op het internet ;*
 - 16/04/2025 – L'Avenir : JEMEPPE-SUR-SAMBRE - *L'administration paralysée par des hackers ;*
 - ...
- « *Disposez-vous d'une procédure écrite ? Quelles actions prenez-vous lorsqu'un incident de sécurité touche votre organisme ?* »

Workshop 2: Numéro national

Que dit l'accord de gouvernement?

- Nous permettons d'opter pour un enregistrement non visible des informations sur le sexe et le genre.

Que dit la déclaration de politique fédérale?

- En outre, la suppression de l'inscription du sexe dans le registre national pour les citoyens qui en font la demande, ainsi que sa mention sur les documents d'identité, feront l'objet d'une enquête au cours de la législature.

Nouveau format

- Pas encore de décision politique
 - Certaines possibilités
 - (0)15021342596 ; (2)15021342528 ; (1)00000052721
 - L'ancien peut être conservé
 - Tout le monde reçoit un nouveau numéro.
 - Date de naissance retenue ou non retenue
 - Créez un numéro plus complet avec l'année complète
 - ...

BELGIEN BELGIQUE BELGIE BELGIUM
PERSONALAUSWEIS CARTE D'IDENTITE IDENTITEITSKAART IDENTITY CARD



Name / Name
Specimen
Vornamen / Given names
Specimen



Geschlecht / Staatsangehörigkeit / Geburtsdatum /
Sex / Nationality / Date of birth
Nationalregisternr. / National Register N°
95.02.2008.74
Ausweisnr. / Card No.
000-0003872-09
Gültig bis / Expires on
06 01 2030

SPECIMEN

Le numéro neutre national du registre
Impact ?
Risques ?

Charge
de
travail ?

Des suggestions?

Programme Comité de concertation RN 2026

Organisation Comité RN

G T:

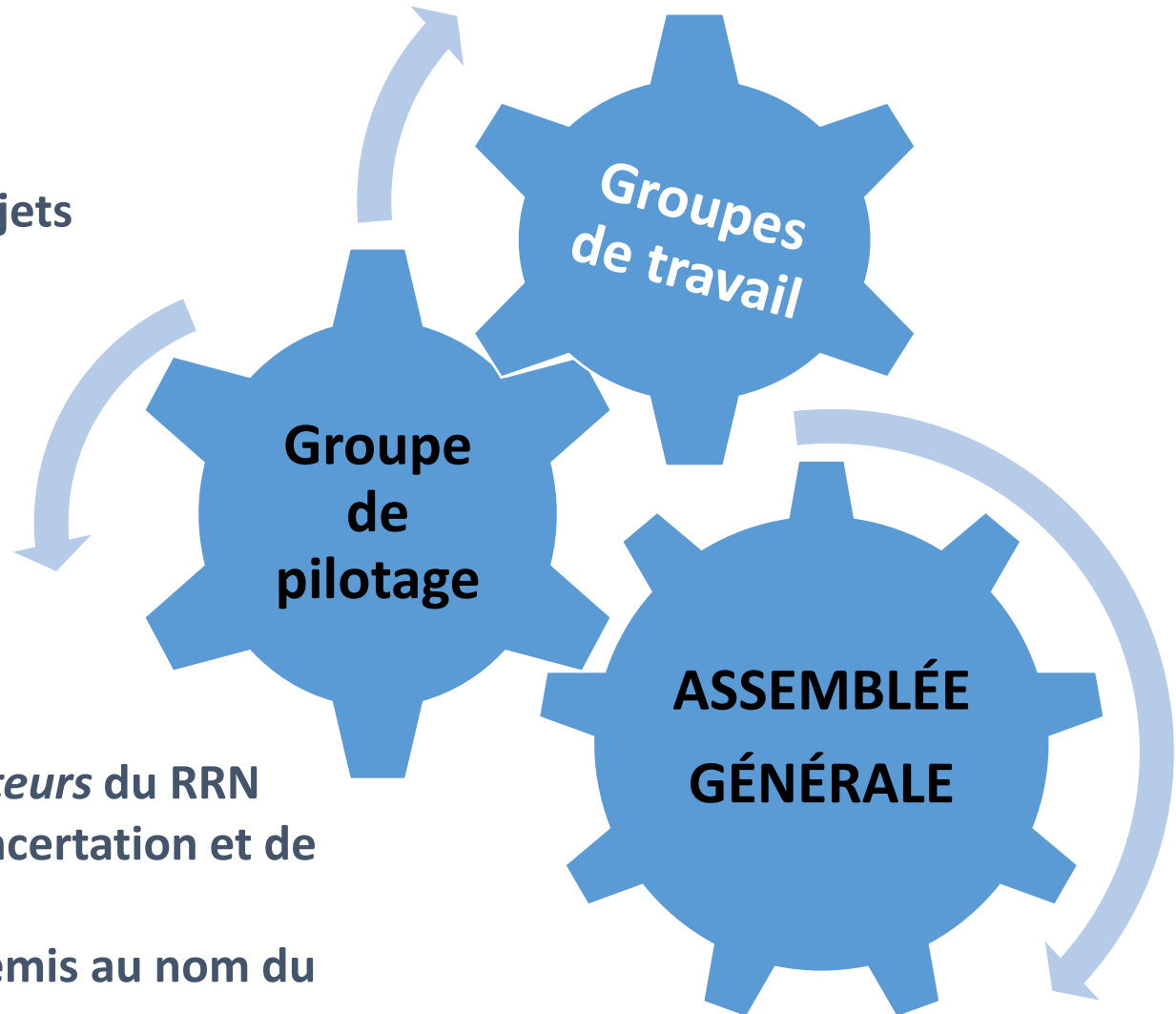
- mis en place à l'initiative du groupe de pilotage
- chargés du suivi de développements spécifiques et de projets

G P: Comité restreint des *acteurs* du RRN

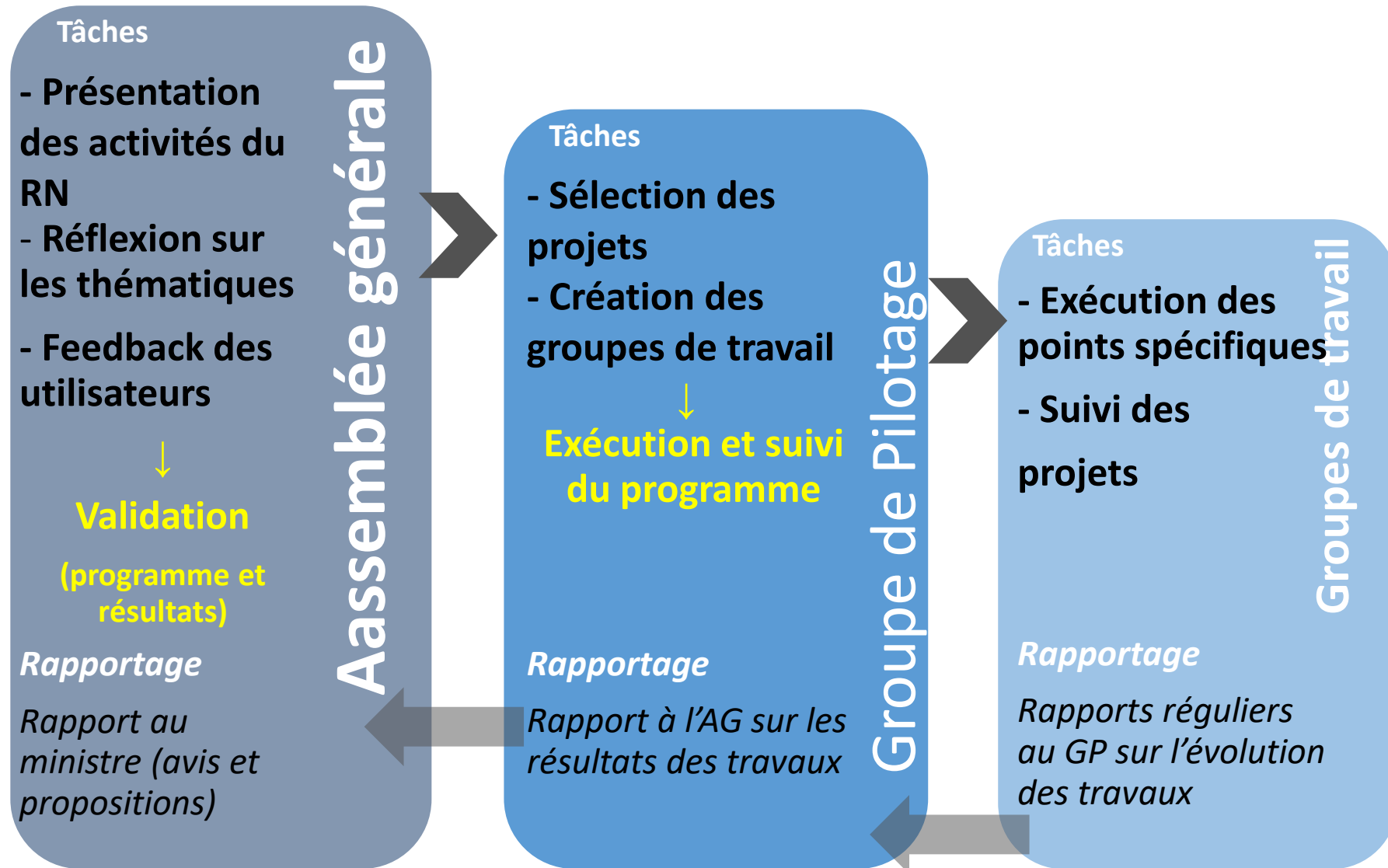
- organe exécutif et de secrétariat
- gestion opérationnelle des travaux du Comité

A G : représentative des *utilisateurs* du RRN

- organe de réflexion, de concertation et de débats
- valide les rapports et avis émis au nom du Comité



Organisation Comité RN



Programme Comité RN 2026

*Envoi des PPT de l'AG
+ Sondage Thématiques
2026*

Janvier
2026

*Mise à jour Liste Membres
Comité RN
(publication Website)*

Fin
Janvier
2026

Groupe de pilotage

Fin
Février
2026

*Focus sur 1-2 groupes de
travail*

*+ Workshops
thématiques*

Mars
2026



Fin
2026

*Assemblée
générale*

15
Octobre
2026



www.ibz.be

@ibzbe

